

**Municipalité de la Commune  
d'Arzier - Le Muids**

**Préavis No 02/2019  
Au Conseil communal**

Demande de crédit de CHF 139'000.-- TTC pour la réfection de la route des Montagnes allant du croisement du Vermeilley au Croue et à l'Arzière

Délégué municipal  
M. Nicolas RAY, Municipal

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères,  
Messieurs les Conseillers,

## 1. Préambule

La route des Montagnes, colonne vertébrale de nos alpages, relie la sortie du village d'Arzier à l'Arzière et au Croue en reliant tous les alpages communaux (à l'exception du Creux du Croue).

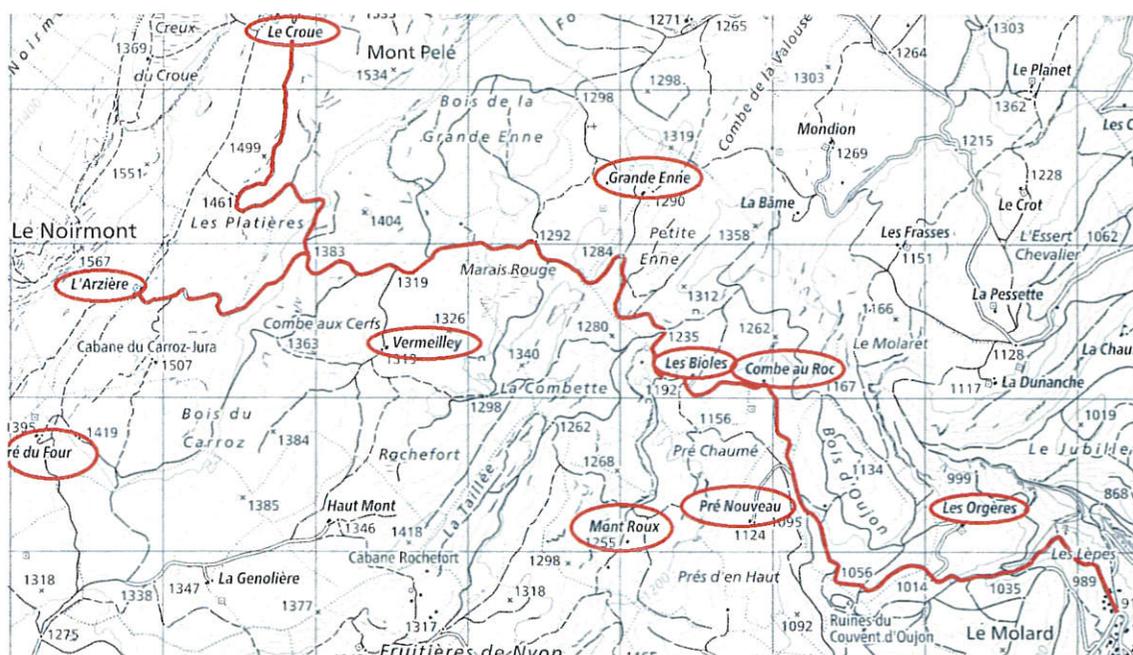


Image 1 : Tracé de la Route des Montagnes et alpages communaux

Cette route est goudronnée sur toute sa longueur. Elle est ouverte au trafic, pendant la saison d'été, jusqu'à la hauteur du Marais Rouge. Plus haut, elle n'est utilisée que par le service forestier et par les exploitants, selon le plan sectoriel en place<sup>1</sup> découlant de la LVLFO du 19 juin 1996 et de son règlement d'application<sup>2</sup>.

À intervalles réguliers, la route des Montagnes fait l'objet de travaux et de remise en état, le plus souvent via le budget de fonctionnement. Dans le cas présent, le choix s'est porté sur un investissement unique plus conséquent permettant de refaire la totalité du tronçon allant de l'embranchement du Vermeilley jusqu'à l'Arzière (d'une part) et jusqu'au Croue (d'autre part), soit une longueur d'environ 5 km<sup>3</sup>, évitant ainsi de diviser le chantier en plusieurs étapes, ce qui provoquerait inévitablement une augmentation des coûts au vu des multiples installations de chantier.

<sup>1</sup> « Plan sectoriel forestier – circulation motorisée sur les routes forestières du secteur Givrine-Marchairuz », 2007, disponible sur le site internet de la commune.

<sup>2</sup> Voir en particulier l'art 22 du règlement du 8 mars 2006 d'application de la LVLFO.

<sup>3</sup> Le plan détaillé du tracé concerné par ce préavis se trouve en annexe 1

Les derniers travaux sur ces tronçons datent respectivement de 2010 pour la route du Croue (pour un montant de CHF 27'185.--) et de 2011 pour la route de l'Arzière (pour un montant de CHF 14'668.--) et ne consistent qu'à un « *reflavage* » en enrobé (comblement des trous). Ces travaux ont permis d'assurer, pendant une demi-douzaine d'années, un état satisfaisant de la route. Cependant, les travaux prévus dans ce préavis sont rendus nécessaires au vu de l'état général de la route qui se dégrade très rapidement. De plus, la fenêtre temporelle nous semble adéquate, sachant que d'importantes coupes viennent d'être réalisées tant au Croue qu'à l'Arzière.

Dans le cas présent, il est prévu de reposer (après rebouchage des trous, en particulier sur le tronçon du Croue et nettoyage de la route) une couche de gravillons compactés ainsi qu'une couche de bitume élastomère monocouche.

## 2. Planification

Après acceptation du préavis et confirmation des soumissions, une demande de subvention sera adressée au Canton dans le cadre des aides financières accordées aux dessertes mixtes (agricoles et forestières).

D'autre part, après renseignement pris auprès de l'Inspecteur forestier, ce dernier nous confirme que les travaux envisagés relèvent de l'entretien et ne nécessitent donc pas d'autorisation particulière.

Les travaux eux-mêmes devraient débuter dans la deuxième moitié de l'année 2019 et devraient durer quelques semaines. Ils seront bien entendu coordonnés avec les amodiateurs des quatre chalets directement touchés (Arzière, Croue, Pré du Four et Vermeilley), ainsi qu'avec les propriétaires des chalets en DDP (Carroz et Grütli en particulier).

## 3. Coût

Deux offres ont été demandées par chantier pour des prestations identiques, la plus avantageuse a été retenue.

<b>Travaux préparatoires</b>		<b>CHF 10'400.--</b>
Déplacement et installation de chantier		CHF 4'300.--
Préparation de la chaussée		CH 6'100.--
<b>Travaux de mise en œuvre</b>		<b>CHF 112'135.50</b>
Reflavage		CHF 11'850.--
Nettoyage de la chaussée		CHF 4'570.50
Épandage du bitume		CHF 95'565.--
Aspiration des refus		CHF 150.--
<b>Total hors taxes</b>		<b>CHF 122'535.50</b>
TVA	7.70%	CHF 9'435.23
Imprévus	5%	CHF 6'598.54
<b>Total général (arrondi)</b>		<b>CHF 139'000.--</b>

## 4. Charges financières

Les charges financières moyennes, s'élèvent à CHF 6'069.67 par an.

## 5. Conclusion

Au vu de ce qui précède la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

### Le Conseil communal d'Arzier – Le Muids

Vu le préavis municipal n° 02/2019 relatif à la demande de crédit de CHF 139'000.-- TTC pour la réfection de la route des Montagnes allant du Vermeilley au Croue et à l'Arzière,

Vu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,

Vu le rapport de la commission des finances,

Où les conclusions des deux commissions précitées,

Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

### décide

- D'adopter le préavis municipal no 02/2019, concernant une demande de crédit de CHF 139'000.-- TTC pour la réfection de la route des Montagnes allant du croisement du Vermeilley au Croue et à l'Arzière.
- d'accorder un crédit de CHF 139'000.-- TTC pour le financement de ce projet,
- de financer ce dernier par la trésorerie
- d'amortir ce projet sur 30 ans.

Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 14 janvier 2019, pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Au nom de la Municipalité

La Syndique  
Louise Schweizer



Le Secrétaire  
Quentin Pommaz

Commune Arzier-Le Muids - Réfection Route des Montagnes 2019

